

# Programme formation continue des avocats

## Juin 2025

### Thème - La fiducie : enjeux et perspectives

**Date** : Vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00

**Lieu** : Bourges

**Pré-requis** : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau** : 2

**Objectifs** :

- *Se familiariser avec un instrument juridique encore trop mal connu*
- *Découvrir toutes les possibilités qu'il offre aux avocats d'exercer leurs talents*
- *Appréhender les droits et obligations de l'avocat fiduciaire*

**Méthodes mobilisées** :

► **Programme** :

**Généralités**

**Focus sur l'avocat fiduciaire**

**Focus sur l'agent des sûretés**

**Focus sur les droits fiduciaires**

**Focus sur la fiducie en droit des affaires**

**Focus sur la fiducie face à l'entreprise en difficulté**

**Focus sur les conventions de mise à disposition**

**Focus sur la fiducie patrimoniale et la nécessaire réforme en la matière**

► **Moyens pédagogiques** : Exposé verbal avec schémas suivi de la communication de fiches techniques rédigées par l'intervenant

► **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Bruno BERGER-PERRIN, Avocat Honoraire – Ancien Bâtonnier  
Fondateur et ancien président d'un cabinet d'avocats fiduciaires

**Informations importantes** :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.